



Règlement intérieur de l'Ecole d'Athlétisme de Courir à Sausset

Version initiale du 01 Septembre 2025

Article 1 : INSCRIPTIONS

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin.

L'enfant peut essayer la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Au-delà de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à prendre une licence.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, fiche d'urgence, questionnaire santé, règlement de la cotisation et signature du règlement intérieur.

Article 2 : ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement a lieu une fois par semaine, le mardi soir, à l'exception des vacances Scolaires, de 17h45 à 19h15.

L'entraînement se déroule :

- au Stade Michel Hidalgo, sur la Piste Gaby Seiller
- au Parcours Naturel, Avenue P. Matraja

Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité ; pour cette raison, une feuille de présence est établie à chaque entraînement.

Il est conseillé d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau.

Les chaussures à pointes sont interdites

Article 3 : RESPONSABILITE

Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement à savoir de 17h45 à 19h15, dans le Bungalow de Courir à Sausset, Stade Michel Hidalgo

Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif :

- que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance aux horaires et au lieu indiqués de transfert de responsabilité (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;
- d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir l'Entraîneur Référent en cas d'absence aux entraînements.

Article 4 : COMPETITION

Les compétitions des catégories « éveil athlétique » et « poussin », ont lieu, en général, le samedi après-midi parfois le dimanche.

La participation à ces rencontres permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club. Les parents peuvent accompagner leurs enfants et participer à l'encadrement ou aider au travail des officiels durant la rencontre athlétique. En cas d'absence, il faut prévenir l'Entraîneur Référent.

Article 5 : DEPLACEMENTS

Pour les déplacements collectifs le lieu de rendez-vous est le Bungalow de Courir à Sausset

Article 6 : COMMUNICATION

Les différentes activités de l'école d'athlétisme font l'objet d'informations communiquées par écrit

Article 7 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

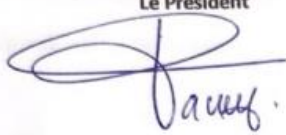
Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence.

De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Fait en deux exemplaires : un pour le club, l'autre pour les parents ou les représentants légaux

A

Le

Le Président

Philippe LACUES

Signature des parents
ou des représentants légaux